

JE VEUX IMPORTER DES MASQUES «GRAND PUBLIC»

MASQUES GRAND PUBLIC

CE QU'ILS NE SONT PAS :

- des équipements de protection individuelle (EPI) ou masques «FFP»
- des dispositifs médicaux (DM) ou masques «chirurgicaux»

CE QU'ILS SONT :

Catégorie 1 :

- Destiné à un usage professionnel en contact avec le public
- Filtrage > 90%
- Perméabilité > 96%

Catégorie 2 :

- Destiné à un usage professionnel au sein d'un même groupe
- Filtrage > 70%
- Perméabilité > 96%

OBLIGATION FABRICANTS ET IMPORTATEURS

- Rapport d'essai
- Logo pour catégorie 1 sur produit ou étiquette
- Attestation de l'importateur sur la classe de masque et fondement du classement



A L'IMPORTATION

DAU :

- NC : 6307909820
6307909899
- Cana R603
- Case 44 = référence du rapport d'essai

Document d'accompagnement :

- Rapport d'essai
- Attestation de l'importateur
- Logo catégorie 1 (sur produit ou étiquette)



SUIVI

Rapport trimestriel des importations à la DGE

Contact de la Direction générale des entreprises : masques.dge@finances.gouv.fr